

LES CONDITIONS D'IMMATRICULATION D'UN EMPLOYEUR ET DE VERSEMENT DES COTISATIONS SOCIALES A L'INPS



DIRECTION GÉNÉRALE Square Patrice
Lumumba BP 53 Bamako, Mali
inps@inps.ml Tél : +223 20 21 60 13
www.inps.ml



1

CONDITIONS D'IMMATRICULATION:

- Remplir un formulaire de demande d'immatriculation,
- Produire l'acte de création de l'entreprise,
- Agrément de la société,
- Attestation de l'ANPE (qui indiquera la date de démarrage des activités et le nombre de salariés par catégorie et les salaires),
- Attestation de l'API (qui authentifiera la création de la société en précisant la date exacte de création),
- Demande d'immatriculation (doit être remplie conformément à l'attestation de l'INPS).
- Fournir une copie de la carte d'identification fiscale,
- Remplir une demande d'immatriculation du ou des travailleur (s),
- Joindre à la demande une copie de l'acte de naissance du ou des travailleur (s),
- Déposer la demande dans l'une des représentations de l'INPS.

2

LE PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES:

- Avoir un numéro d'affiliation à l'INPS,
- Remplir un formulaire de déclaration nominative de versement
- Remplir un formulaire de déclaration récapitulative de versement de cotisations,
- Procéder au versement des cotisations dues,
- La périodicité du paiement est mensuelle si l'effectif de l'entreprise est supérieur à 9 et trimestrielle s'il est à moins de 10 salariés,
- Les paiements s'effectuent dans les caisses du recouvrement des cotisations, et les banques (BOA, ECOBANK, BDM) à Bamako en régions (caisses) par chèque ou par virement bancaire.

3

OBTENTION DE L'ATTESTATION DE L'INPS

L'attestation de l'INPS est délivrée à tout employeur qui en fait la demande, dans les conditions ci-après:

- Être immatriculé à l'INPS,
- Produire la liste nominative de ses travailleurs immatriculés à l'INPS,
- Être à jour du paiement des cotisations,
- Avoir un échéancier du paiement de ses arrières de cotisations,
- L'attestation est délivrée sous 48 heures,
- Sa période de validité est de 45 jours
- Les paiements des cotisations sociales doivent s'effectuer dans les 15 premiers jours de chaque trimestre ou de chaque mois.
- Au cours du paiement des cotisations sociales, l'employeur doit fournir la déclaration de cotisations sociales et la déclaration nominative de versement des cotisations.

